

Séance du 06 MAI 2024

Le six mai deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Natacha BRENIER - Katia VIOLLEAU - Ludovic TISSIER - Christian SIMON (arrivé à 18h43)

Absent : Christophe CHAUVETON

Procurations : Géraldine BOTTE à Erica SANDFORD - Cornelia THEOLIER à Thierry THEOLIER - Véronique VISE à Katia VIOLLEAU

Conseillers en exercice : 22

Quorum : 12

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Date de la convocation : 30 avril 2024

Madame Laurence PETINOT-GAGNIERE a été élue secrétaire

Délibération N°2024/05/01

OBJET : Subvention aux associations 2024 : Société mycologique et botanique de Haute-Maurienne

Le rapporteur : Monsieur Thierry THEOLIER, adjoint aux finances

L'association « Société mycologique et botanique de Haute-Maurienne » sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024.

Après avis conforme des commissions sport, culture-animation et affaires sociales il est proposé à l'assemblée de lui octroyer une subvention de quatre cents euros (400 €).

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement de quatre cents euros (400 €) à l'association « Société mycologique et botanique de Haute-Maurienne » au titre de l'année 2024.

Modane, le 06 mai 2024.

La Secrétaire de séance,

Laurence PETINOT-GAGNIERE



Le Maire,



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 16/05/2024 et de sa publication ou notification le 16/05/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai